


CAMPING "CLOS STE THERESE" 
Route de Bandol.
83270 Saint Cyr-sur-mer
TEL 04.94.32.12.21 FAX 04.94.32.29.62
<http://www.clos-therese.com>
Classement: Tourisme 124 emplacements
N° d'arrêté préfectorale: 2011/20

CONDITIONS DE RESERVATION

NOM PRENOM :

ADRESSE.....

CODE POSTALE.....VILLE.....PAYS.....

TELEPHONE :E-MAIL

(attention souvent les adresses e-mail sont souvent très difficiles à lire)
N° D'ALLOCATAIRE CAF: (uniquement si vous bénéficiez du dispositif VACAF).....

DATE PRECISE D'ARRIVEE: DATE PRECISE DE DEPART:.....

Nombre d'adultes et d'enfant de + de 9 ans..... Nombre d'enfants de 4 à 9 ans.....

Nombre d'enfants - de 4 ans : Nombre de voitures :

Nombre de chiens : (les chiens de 1ere et 2ème catégorie ne sont pas acceptés)

CAMPING(à renseigner uniquement pour les emplacements)

ASSURANCE ANNULATION OUI OU NON
ELECTRICITE (prévoir 25 m de rallonge) OUI OU NON
EMPLACEMENTINDIQUEZ DANS L'ORDRE VOS NUMEROS PREFERES
CARAVANE: (sans la flèche) DIMENSIONS.....M X.....M
AUVENT: DIMENSIONS.....M XM
TENTE : DIMENSIONS.....;.....M X.....;.....M
PETITES TENTES SUPPLEMENTAIRES : DIMENSIONS.....M X.....M

UN MINIMUM DE 7 NUITS : 5.04 AU 7.07 ET DU 20.08 AU 30.09 ET UN MINIMUM DE 10 NUITS : DU 7.07 AU 20.08

LOCATION (à renseigner uniquement pour les locations)

ASSURANCE ANNULATION: OUI OU NON. TELEVISION OUI OU NON.
LIT BEBE : OUI OU NON. CHAISE HAUTE OUI OU NON.
LOCATION :INDIQUEZ DANS L'ORDRE VOS NUMEROS PREFERES

Attention aux dates d'arrivées et de départs de chaque location soit en saison ou haute saison : samedi, dimanche, lundi ou mercredi

1) Seul le contrat rempli avec précision est considéré comme valable, car il fournit tous les éléments permettant d'envisager la réservation.

2) La décision définitive de l'acceptation de la réservation dépend uniquement du camping qui n'a pas à en fournir la raison.

3) cette réservation est notamment subordonnée à l'acceptation des conditions suivantes :

a) Les arrhes à verser sont de 25% du séjour + les frais de réservation (Du 01.07 au 01.09 : 23 € et du 05.04 au 01.07 et du 01.09 au 30.09 : 14€)+ l'assurance annulation (facultatif)

En fonction de nos disponibilités, les arrhes seront encaissées et nous vous confirmerons alors votre réservation. A notre grand regret, si nous n'avons plus de disponibilité, les arrhes ne seront pas encaissées et nous vous en informerons immédiatement.

b) Le solde du montant du séjour sera obligatoirement acquitté au camping à l'arrivée.

c) Si le nombre de personnes, de véhicules ou tout autre changement à l'arrivée ou durant le séjour de celui prévu, la correction en sera aussitôt effectuée.

d) Si pour une raison quelconque la durée du séjour est écourtée, le montant total du séjour demeure acquis au camping.

e) Toute arrivée avant la date et l'heure prévue expose les campeurs à ne pouvoir occuper la location ou l'emplacement retenu.

f) Les locations ou les emplacements sont conservés durant les 24 heures suivant la date et l'heure d'arrivée prévue. Passé ce délai, la location ou l'emplacement cesse d'être retenu et la somme versée reste acquise au camping.

g) - En cas d'annulation moins de 30 jours avant la date d'arrivée prévue, la somme versée n'est pas remboursée et le solde du séjour devra être acquitté au camping.

- En cas d'annulation plus de 30 jours avant la date d'arrivée prévue, la somme versée est remboursée déduction faite des frais de réservation et d'assurance (si vous avez opté pour cette dernière sur les contrats de réservation).

h) Assurance responsabilité civile obligatoire.

i) Une location ou un emplacement est loué nominativement et ne pourra en aucun cas être sous-loué.

j) En cas de litige, seul le tribunal du Var est compétent.

Uniquement pour les locations :

k) Un dépôt de garantie de 150€ destiné à couvrir les dommages et dégradations causés aux objets et lieux loués, un dépôt de garantie de 40 € et (80€ pour les 2 villas L30, L6 et le chalet L1, L5) destiné à couvrir les défauts de propreté, ces dépôts de garantie seront versés à l'arrivée avant la remise des clés, la location devra être rendu en parfait état de propreté et sans aucune dégradation. Le nettoyage des lieux loués est à la charge du client. Il pourra être effectué par nos propres soins pour une somme de 40 € et (80€ pour les 2 villas L6, L30 et le chalet L1, L5). Ces dépôts de garanties seront rendus sous huitaine après la remise des clés, après inventaire et état des lieux, si il n'y a aucune constatation de dégradations ou défaut de nettoyage.

Les clés devront être rendues à 10h00 ou 14h00 selon les locations (ceci est précisé sur la lettre de confirmation de réservation, sur les inventaires des locatifs et aussi dans la location) Si les clés ne sont pas rendus à l'heure indiquée il sera facturé 10€ par heure de retard.

l) Les locations sont prévues pour 2, 4, 5, 6, 8 personnes et 1 ou 2 voitures. Une seule personne supplémentaire sera admise en payant la redevance prévue pour cette dernière. Pour toute voiture supplémentaire, une redevance est prévue.

Uniquement pour les emplacements :

m) Les emplacements loués sont mis à disposition le jour prévu à partir de 14h. Ils doivent être libérés le jour du départ avant 12h.

A l'acceptation définitive vous recevrez une confirmation notifiant votre n° de location ou d'emplacement retenu avec les dates et heures précises d'arrivée et de départ et un inventaire de l'aménagement de la location.

A PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE LES CONDITONS DE LOCATION DU CAMPING PRECISEE CI-DESSUS.

Le

Signature :

CONDITIONS DE L'ASSURANCE ANNULATION

L'association PALLAS, à laquelle adhère votre camping, a souscrit auprès des MUTUELLES DU MANS ASSURANCES un contrat n°109 011 500 couvrant contre les conséquences de l'ANNULATION ou de l'INTERRUPTION de votre séjour.

AVANT VOTRE DEPART, si l'un des événements suivants survient : Maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignant : vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré), l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles. Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur. Dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence.

Licenciement économique. Accident ou vol total de votre véhicule et/ou de votre caravane survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour. L'obtention après la date de réservation de la location d'un contrat à durée indéterminée, pour une personne inscrite à l'ANPE depuis plus d'un an.

VOUS SEREZ REMBOURSE DE : 20% du montant de la location en cas d'événement survenant entre la date de réservation et le 30ème jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation. 100 % du montant de la location, en cas d'événement survenant moins de 30 jours avant cette date. PENDANT VOTRE SEJOUR, si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraindrait interrompre à votre séjour. VOUS SEREZ REMBOURSE DE La somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping.

EXCLUSIONS : Les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs. Les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré. Le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré. L'accident, la maladie ou le décès : survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie. Consécutif à un mauvais état de santé chronique. Atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si son décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour. La dépression nerveuse entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours. Ce document n'a qu'une valeur indicative. Un exemplaire des conditions générales régissant ces contrats est disponible auprès de l'assureur.CABINET SART 61, rue du port 33260 La Teste de Buch Tél : 05.56.54.32.17/Fax :

05.56.54.60.70